

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



2001–2003



Pour en savoir davantage sur le ministère de la Justice et cette publication, consultez notre site Internet à :

**<http://canada.justice.gc.ca/>**

Publié avec l'autorisation de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada

par la

Direction des communications et des services exécutifs  
Ministère de la Justice du Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8

Décembre 2000

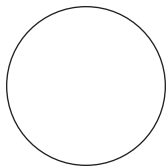
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2000

Cette brochure peut être photocopiée sans l'autorisation du ministère de la Justice, à condition que le document soit reproduit de façon exacte et que la source soit indiquée. Une autorisation écrite est nécessaire pour l'utilisation de ce document sous toute autre forme.

N° de cat. : J2-146-2000

ISBN : 0-662-65324-6

Imprimé au Canada



Imprimé sur papier recyclé à 100 %  
fait de fibres postconsommation

## Message de la Ministre

Il me fait plaisir de vous présenter cette Stratégie de développement durable qui est la seconde Stratégie préparée par le ministère de la Justice à cet égard.

Afin de garantir un avenir durable à nos enfants, nous devons continuer à nous efforcer de prendre des décisions qui permettent de trouver un juste équilibre entre l'équité sociale, le bien-être économique et la protection de l'environnement. C'est un défi permanent pour les gouvernements et, de fait, pour tous les Canadiens et Canadiennes.

Le système de justice est une composante essentielle des fondations que nous avons besoin d'établir pour relever ce défi. Sous cette deuxième Stratégie de développement durable, le ministère de la Justice continuera à faire sa part par des orientations et des programmes qui vont aider à renforcer notre infrastructure sociale, à offrir un soutien juridique aux activités de développement durable des ministères et des organismes dans l'ensemble du gouvernement fédéral et à prendre des mesures visant à « écologiser » ses propres activités ministérielles.

Cette Stratégie est fondée sur les progrès réalisés et l'expérience acquise au cours des trois dernières années dans le cadre de l'exécution des engagements pris en vertu de la première Stratégie du ministère de la Justice. Elle a également bénéficié des excellents conseils offerts aux ministères fédéraux par le commissaire à l'environnement et au développement durable.

J'espère sincèrement que tous les partenaires du système de justice se joindront au ministère de la Justice dans ses efforts pour réaliser un avenir durable.



## Avant-propos

Depuis les années 1980, le développement durable est l'un des objectifs de la politique gouvernementale du Canada. En 1992, le Canada a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), qui s'est tenue à Rio de Janeiro. Il a été recommandé, lors de cette conférence qui réunissait 178 nations, que tous les pays se dotent d'une stratégie de développement durable.

En 1995, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le vérificateur général* afin d'obliger les ministères fédéraux à élaborer des stratégies de développement durable, devant être déposées à la Chambre des communes, et à les mettre à jour tous les trois ans. Les modifications apportées à la loi ont en outre créé le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Ce dernier a la responsabilité de surveiller les progrès accomplis par le gouvernement fédéral en matière de développement durable et d'en faire rapport à la Chambre des communes.

Le ministère de la Justice, comme les autres ministères, a présenté sa première Stratégie de développement durable en 1997. Cette deuxième Stratégie passe en revue les réalisations du Ministère pour la période allant de 1998 à 2000 et expose ses engagements en matière de développement durable pour les trois prochaines années.

---

## Table des matières

Résumé.....	iv
1. Introduction .....	1
2. Élaboration d’une nouvelle Stratégie de développement durable.....	3
3. Services à la clientèle visant à soutenir le développement durable.....	9
4. Initiatives stratégiques à l’appui du développement durable .....	16
5. « Écologisation » des activités matérielles .....	21
Conclusion.....	25
Annexe A — Réalisations découlant de la Stratégie de développement durable de 1997 .....	26
Annexe B — Buts, cibles et mesures de rendement pour les années 2001 à 2003 .....	33

## Résumé

Le développement durable consiste à utiliser les ressources naturelles et humaines pour atteindre des objectifs sociaux et économiques sans nuire à l'environnement dont dépend notre avenir et celui des générations futures. Il exige l'intégration des considérations d'ordre environnemental à la prise de décisions courantes en matière économique et sociale.

Le droit peut contribuer de façon importante à faire avancer le développement durable. Il peut en effet énoncer des principes, établir des procédures et des institutions, et fixer des critères et des normes. Son mandat étant axé sur le droit, le ministère de la Justice a un rôle important à jouer en matière d'initiatives de développement durable. Les activités du Ministère se répartissent en trois grandes catégories : les services à la clientèle, l'orientation et l'administration. L'incidence de chacune de ses activités sur la promotion du développement durable est exposée ci-dessous.

### Services à la clientèle

Le ministère de la Justice assure un éventail complet de services juridiques aux ministères et organismes du gouvernement fédéral. Il est donc appelé à participer à une gamme très étendue d'activités dans le domaine du développement durable. Les conseillers juridiques du Ministère qui travaillent dans ce domaine doivent acquérir des

connaissances juridiques très vastes et suivre l'évolution constante du droit.

Au cours de la période visée par sa première Stratégie de développement durable, le Ministère a assuré les services juridiques requis dans le cadre d'un grand nombre d'initiatives gouvernementales importantes, dont les suivantes :

- *l'élaboration de lois sur le développement durable, comme la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) et la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie;*
- *le règlement de questions internationales concernant le développement durable, comme celles découlant du Traité canado-américain sur le saumon du Pacifique et des accords commerciaux du Canada;*
- *la réalisation de l'évaluation environnementale de grands projets commerciaux, comme le développement commercial dans les parcs nationaux et l'expansion des installations d'extraction des sables bitumineux;*
- *l'élaboration de nouveaux cadres juridiques de développement durable, comme les cadres de protection de l'environnement prévus dans les ententes et traités relatifs à l'autonomie gouvernementale des Premières nations.*

Le Ministère a pris diverses mesures en vue d'accroître sa capacité de fournir des conseils juridiques de la plus grande qualité possible. Il a en outre offert à ses clients une formation juridique visant à les aider à réduire au minimum les risques de problèmes juridiques.

Le ministère de la Justice a été un chef de file en matière de règlement des différends. Le Fonds de règlement des différends, qu'il a établi avec le Conseil du Trésor, a servi à financer plusieurs projets d'application du règlement des différends à des questions ayant une incidence sur le développement durable comme la Stratégie de pêche responsable du ministère des Pêches et des Océans et l'évaluation environnementale prescrite par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le ministère de la Justice a aussi travaillé en étroite collaboration avec d'autres ministères, comme Environnement Canada, en vue d'intégrer le règlement des différends au processus de gestion. Cette approche est attrayante car elle entraîne une réduction du coût des litiges et permet d'accroître par conséquent les fonds disponibles pour les programmes qui procurent un avantage au public.

### **Orientation**

Les responsabilités du ministère de la Justice en matière de politique sociale sont vastes et portent sur des domaines clés comme la justice pénale, les droits de la personne, la justice et la

famille, les enfants et les adolescents, ainsi que l'accessibilité, l'équité et l'égalité au sein du système de justice. Des politiques mûrement réfléchies dans ces domaines sont essentielles à l'application fructueuse des initiatives de développement durable. Le développement durable repose dans une large mesure sur la capacité des gens de participer aux décisions qui les touchent, et les activités du Ministère en matière d'orientation contribuent à créer et à soutenir les éléments clés de l'infrastructure sociale requise pour assurer cette participation.

La participation du public est une composante importante du processus d'élaboration des politiques. Le Ministère a été un chef de file dans le domaine de la promotion de la participation du public dans le contexte des collectivités durables. Ainsi, en mai 2000, à la conférence annuelle de l'Association for Public Participation, il a tenu une séance d'information sur la participation du public à l'établissement de collectivités sûres. Plus de 275 personnes représentant 12 pays ont participé à cette séance et l'ont désignée comme la meilleure de cette conférence de trois jours.

Dans le cadre de la Stratégie de 1997, le Ministère a examiné les liens entre son mandat en matière de politique sociale et le développement durable. Il a en outre participé aux initiatives fédérales sur les collectivités durables, qui démontreront concrètement

comment ces importants liens indirects fonctionnent en pratique. À cet égard, il travaille en partenariat avec deux collectivités, soit la région du Bras d'Or du Cap Breton et la Vallée de l'Annapolis, et avec plus de 20 ministères fédéraux et provinciaux.

### **Administration : Écologisation des activités matérielles du Ministère**

Les activités matérielles du ministère de la Justice sont les bureaux qui, d'un bout à l'autre du Canada, assurent des services juridiques, élaborent et appliquent des politiques et remplissent des fonctions administratives. Le Ministère est l'un des 20 ministères fédéraux qui, collectivement, occupent seulement 14 % des locaux à bureaux du gouvernement.

Au cours des trois dernières années, le ministère de la Justice a accompli des progrès importants au chapitre de l'écologisation de ses activités matérielles. L'une de ses grandes réussites en la matière a été sa collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour le réaménagement des deux nouveaux édifices de son administration centrale. Plus de 90 % des matériaux démontés ont été réutilisés ou recyclés, l'efficacité énergétique a été améliorée et des matériaux écologiques ont été utilisés. De plus, des produits de nettoyage écologiques doivent être utilisés dans les deux édifices de l'administration centrale.

Le bureau du Ministère à Montréal a par ailleurs collaboré avec les autres ministères fédéraux logés dans le même immeuble dans le cadre d'un vaste programme d'« écologisation » dirigé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ce programme comprend un recyclage de grande envergure, notamment deux collectes annuelles de vêtements, la mise en commun de mobilier et de matériel en vue de leur réutilisation et le passage à un éclairage plus efficient. Le Bureau a aussi fait installer dans ses locaux deux centres de reprographie qui ont contribué à une réduction accrue de la photocopie, et il a réutilisé pour construire ceux-ci les matériaux démontés. Le Bureau régional du Québec encourage également ses employés à réutiliser et à recycler les fournitures de bureau.

Les deux édifices de l'administration centrale du Ministère ont recyclé, en moyenne, 85 % des rebuts de papier et ont ainsi dépassé l'objectif fixé en 1997. Ils ont par ailleurs recyclé en moyenne 73 % de tous les déchets solides atteignant presque l'objectif de 1997. Le Ministère applique désormais le principe de l'acquisition écologique dans le cas des quatre articles qu'il achète en plus grande quantité pour son administration centrale.

De plus, le Ministère a considérablement accru son recours à la technologie de l'information. Cela n'a toutefois pas suffi à faire diminuer sa consommation globale de papier.



## Élaboration d'une nouvelle Stratégie de développement durable

Pour élaborer sa nouvelle Stratégie, le Ministère a tiré profit de l'expérience acquise en 1997 et de sa collaboration aux travaux interministériels sur des thèmes communs en matière de développement durable. De plus, il a pris en considération les changements survenus dans le milieu où il exerce ses activités. Aussi, conformément aux attentes du commissaire à l'environnement et au développement durable, le Ministère a axé ses efforts sur l'évaluation de sa première stratégie, la consolidation de sa planification et l'accélération de l'établissement de ses systèmes de gestion.

Les réalisations du Ministère au cours des trois dernières années sont exposées dans leurs grandes lignes aux chapitres 3 à 5 et elles sont présentées en détail à l'annexe B. Trois domaines où des améliorations étaient nécessaires ont été cernés et des mesures ont été prises en conséquence. Premièrement, le Ministère a donné suite à la recommandation du commissaire demandant que les ministères adoptent une approche mieux ciblée et se concentrent sur les domaines où leurs actions sont susceptibles d'avoir le plus d'effet. Deuxièmement, la présente Stratégie renferme des objectifs plus clairs et plus facilement mesurables, ce qui corrige un autre

problème général signalé par le commissaire. Enfin, la portée de la Stratégie a été étendue à tout le pays, ce qui constitue une amélioration par rapport à 1997.

La présente Stratégie reflète aussi les améliorations continues apportées aux systèmes de gestion du Ministère depuis 1997 et ce, conformément au modèle de gestion appuyé par le commissaire.

## Objectifs de développement durable pour les années 2001 à 2003

Le ministère de la Justice a défini les buts et objectifs de développement durable suivants :

**1<sup>er</sup> objectif :** Appuyer le développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral au moyen de la prestation de services juridiques de grande qualité et du développement de l'infrastructure juridique.

### Buts :

- Assurer un excellent soutien juridique aux grandes initiatives en matière de développement durable
- Créer des instruments juridiques nouveaux et améliorés
- Continuer d'accroître sa capacité de fournir des services juridiques de grande qualité
- Améliorer la formation juridique offerte aux clients

- Promouvoir le règlement des différends et le traitement plus efficace des litiges

**2<sup>e</sup> objectif :** Dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, examiner l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable.

**Buts :**

- Promouvoir les principes du développement durable au moyen des initiatives sur les collectivités durables au Cap-Breton et dans la vallée de l'Annapolis
- Appliquer la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones dans le respect des principes des collectivités durables
- Mener, dans le domaine de la prévention du crime, des activités qui favorisent les principes du développement durable

- Contribuer aux recherches interministérielles sur l'interaction entre la cohésion sociale et le développement durable

**3<sup>e</sup> objectif :** Réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement.

**Buts :**

- Stabiliser le niveau de consommation du papier
- Réduire les déchets solides
- Accroître les achats « écologiques »
- Accroître la sensibilisation à l'environnement

## 1. Introduction

### Ce qu'on entend par développement durable

Le développement durable consiste à utiliser les ressources naturelles et humaines pour atteindre des objectifs sociaux et économiques sans nuire à l'environnement dont dépendent notre avenir et celui des générations futures. Cela exige l'intégration de considérations d'ordre environnemental à la prise de décisions courantes en matière économique et sociale.

### Le développement durable et le droit

Le droit peut contribuer de façon importante à faire avancer le développement durable. On peut en effet se servir de lois et de règlements pour énoncer des principes, établir des procédures et des institutions et fixer des critères et des normes obligatoires visant le développement durable. Le droit peut également fournir des mécanismes permettant d'obliger le secteur privé et le gouvernement à rendre compte de leurs actes.

### Le développement durable et le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a la responsabilité des affaires juridiques du gouvernement du Canada dans son ensemble, et de la prestation des services juridiques à chacun de ses ministères et organismes. Comme son

mandat est axé sur le droit et le système de justice, il a un rôle important à jouer au niveau des initiatives de développement durable de l'ensemble du gouvernement fédéral.

#### *Le mandat du ministère de la Justice*

Le travail du ministère de la Justice reflète le double rôle du ministre qui, comme le prévoit la *Loi sur le ministère de la Justice*, est à la fois procureur général du Canada et ministre de la Justice.

Le procureur général du Canada défend les intérêts du gouvernement fédéral dans le cadre des lois existantes. Il est donc appelé à fournir des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux, notamment à conduire des litiges. Le procureur général intente en outre des poursuites contre les personnes qui enfreignent les lois fédérales, sauf s'il s'agit d'infractions au *Code criminel* commises dans les provinces.

Le ministre de la Justice a la responsabilité générale des politiques touchant l'administration de la justice (exception faite de ce qui concerne les services de police, les services correctionnels et les services des libérations conditionnelles). Il a en outre, au premier chef ou conjointement avec

#### Développement durable

La définition la plus répandue du développement durable nous a été donnée en 1987 par la Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland) : « Le développement durable permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. » C'est la définition utilisée dans la *Loi sur le vérificateur général* pour ordonner aux ministères fédéraux d'élaborer des stratégies de développement durable.

d'autres ministres, la responsabilité de la justice pénale, des droits de la personne, du droit de la famille et du droit des jeunes, du droit administratif, de la justice applicable aux Autochtones, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, des langues officielles, des tribunaux et des juges, ainsi que du droit international privé. Il lui incombe par ailleurs de rédiger les projets de loi du gouvernement et les règlements et de s'assurer qu'ils sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, au caractère bijuridique du Canada ainsi qu'aux autres textes législatifs fédéraux et politiques gouvernementales.

#### *Les objectifs du Ministère*

Dans son rapport sur les plans et les priorités pour 2000–2001, déposé au Parlement, le ministère de la Justice énonce les trois objectifs globaux suivants :

- fournir au gouvernement du Canada et aux ministères et organismes fédéraux des services juridiques de grande qualité;

- assurer la surveillance de toutes les questions liées à l'administration de la justice au Canada qui ne sont pas du ressort des provinces ou des territoires;
- mettre en œuvre des initiatives stratégiques et des programmes dans ce contexte en vue de faire du Canada une société équitable, juste et respectueuse des lois et dotée d'un système de justice accessible, équitable, efficient et efficace.

#### *Les activités du Ministère*

Pour s'acquitter de ses responsabilités et atteindre ses objectifs, le ministère de la Justice exerce ses activités dans les trois grands domaines suivants et en fait rapport au Parlement :

- services à la clientèle,
- orientation,
- administration.

Comme on le verra dans les chapitres suivants, chacune de ces activités aborde le développement durable d'une manière qui correspond à sa nature.

## 2. Élaboration d'une nouvelle Stratégie de développement durable

Dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle Stratégie de développement durable, il a été important de se fonder sur les connaissances et l'expérience acquises au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de 1997. Dans cet esprit, le commissaire à l'environnement et au développement durable a publié un document intitulé *Avancer dans la voie du progrès*, où il expose ses attentes touchant la deuxième série de stratégies de développement durable des différents ministères. Il y indique qu'il s'attend à ce que, pour leur nouvelle stratégie, les ministères et organismes axent leurs efforts sur ce qui suit :

- Évaluer leur première stratégie;
- Consolider la planification des stratégies;
- Accélérer l'établissement des systèmes de gestion nécessaires pour que les stratégies permettent de passer de la parole aux actes.

### Évaluation de la première stratégie du Ministère

#### *Réalisations*

Le ministère de la Justice a accompli des progrès importants dans le cadre

de sa Stratégie de développement durable de 1997. Ses principales réalisations dans les domaines des services à la clientèle, de l'orientation et de l'administration (écologisation des activités) sont exposées aux chapitres 3, 4 et 5 respectivement, et une description plus détaillée de ce qui a été fait par rapport à chaque engagement figure à l'annexe A.

Le Ministère a donné suite à tous les engagements énoncés dans sa Stratégie de développement durable de 1997. Cependant, l'examen de ce qu'il a accompli au cours des trois dernières années a fait ressortir plusieurs points à améliorer.

- *Une approche mieux ciblée.* Le commissaire à l'environnement et au développement durable a signalé que, de façon générale, les ministères devaient adopter une approche mieux ciblée dans leurs nouvelles stratégies de développement durable.

Le ministère de la Justice, comme plusieurs autres ministères, a couvert un rayon très vaste dans sa Stratégie de 1997 et a pris de nombreux engagements. En conséquence, les ressources qui ont pu être consacrées à chaque engagement ont été limitées. La présente Stratégie vise donc à cibler les secteurs où ses actions sont susceptibles d'avoir le plus d'effet. C'est pourquoi de six qu'ils étaient en 1997, le nombre d'objectifs a été ramené à trois.

De plus, cette Stratégie est compatible avec les cinq domaines de coordination d'action et de planification sur lesquels l'ensemble du gouvernement fédéral a choisi de se concentrer immédiatement, soit :

1. Des activités gouvernementales viables
2. Une stratégie fédérale de développement durable pour le Nord
3. La productivité par l'écoefficient
4. Les indicateurs de développement durable
5. Les collectivités durables

La présente Stratégie appuie ces cinq thèmes au moyen d'un service à la clientèle qui soutient les stratégies de développement durable de tous les ministères et organismes fédéraux. Les engagements stratégiques pris par le ministère de la Justice abordent le thème des collectivités durables. De plus, ses engagements relatifs à l'écologisation de ses activités matérielles vont dans le sens des activités gouvernementales viables.

- *Des cibles claires et mesurables.* Le commissaire à l'environnement et au développement durable a signalé que l'établissement de cibles claires et mesurables est, pour les ministères en général, un autre domaine susceptible d'améliorations.

Dans sa Stratégie de 1997, le ministère de la Justice a réussi à définir des cibles claires et

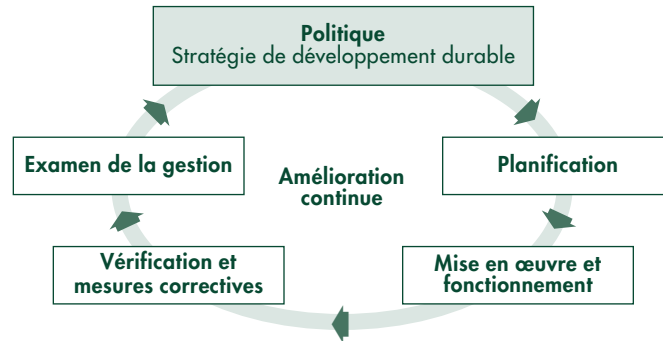
quantifiables pour ses engagements à écologiser ses activités matérielles. Toutefois, il n'a pu mettre en place tous les systèmes nécessaires pour mesurer les données de départ et les progrès accomplis. Il n'a donc pas pu évaluer pleinement l'effet des mesures qu'il avait prises à la suite de certains engagements. Le Ministère a eu du mal en 1997 à trouver des moyens pour mesurer le rendement de ses activités en matière de services à la clientèle et d'orientation, et cela demeure difficile, parce que, contrairement aux mesures d'« écologisation », ces activités n'ont pas une incidence directe sur l'environnement. C'est pourquoi au moment de définir les cibles prévues dans la présente Stratégie, il s'est efforcé de s'améliorer à cet égard.

- *Une Stratégie nationale.* Bien que le ministère de la Justice ait réalisé des progrès importants à l'échelle nationale pour ce qui est de l'écologisation de ses activités matérielles, l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de 1997 dans ce domaine ont été axées principalement sur la Région de la capitale nationale. Il faut donc que la présente Stratégie ait une portée vraiment nationale.

#### *Processus de gestion*

Le commissaire à l'environnement et au développement durable a de façon constante demandé aux ministères d'améliorer leurs systèmes de gestion

## Une approche du système de gestion



des questions de développement durable. Il préconise le recours au modèle de gestion ci-dessus :

Lors de sa vérification des méthodes de gestion ministérielles en 1999, le Commissaire a également indiqué que le ministère de la Justice devrait se pencher sur la formation des employés, l'examen de la gestion et la prise de mesures pour documenter le système de gestion.

Le système de gestion que le Ministère utilisera pour cette nouvelle Stratégie tient compte des conseils du commissaire et reflète les améliorations continues apportées dans le cadre de la Stratégie de 1997.

- L'**orientation** est énoncée dans la présente Stratégie et elle est le fruit de discussions menées partout au Ministère, de la participation aux travaux stratégiques interministériels et de la consultation des clients du Ministère.

- La **planification** se reflète dans un plan d'action qui expose les responsabilités convenues relativement à la mise en œuvre de tous les engagements pris dans la présente Stratégie et à la consignation des mesures prises lorsque c'est à propos. La formation est un élément important.
- La **mise en œuvre et le fonctionnement** seront décentralisés. Les gestionnaires de tout le Ministère prendront les mesures assignées à leur domaine de responsabilité dans le plan d'action et les consigneront.
- La **vérification et les mesures correctives** incomberont à un groupe de travail ministériel sur le développement durable qui est chargé de surveiller et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action et de présenter des rapports à la haute direction selon ce qui est convenu.
- L'**examen de la gestion** sera effectué par le Comité de gestion

des ressources du Ministère qui a pour mandat de conseiller le Comité de direction sur les questions de ressources stratégiques. Des vérifications internes périodiques soutiendront ce processus.

#### *Évolution des circonstances*

Dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle Stratégie, il a été important de déterminer quels aspects du contexte opérationnel du Ministère avaient changé depuis la mise en place de la Stratégie de 1997, et quelle incidence ces changements devraient avoir sur l'approche ministérielle.

Les éléments fondamentaux de la relation entre le développement durable et le rôle du ministère de la Justice n'ont pas changé depuis 1997. Au cours de la phase d'élaboration de la Stratégie de développement durable de 1997, il y avait eu un nombre considérable de consultations et de discussions visant à garantir que cette relation était bien comprise. Les résultats de ce travail sont toujours valables.

Ce qui a changé toutefois depuis 1997, c'est le nombre d'éléments du contexte opérationnel qui influent sur la nature des mesures que le Ministère devrait prendre pour s'acquitter plus efficacement de son rôle en matière de développement durable. Ce changement s'est répercuté de différentes façons sur chacun des secteurs d'activité du Ministère.

#### *Services à la clientèle*

- Le Ministère doit traiter des questions juridiques rendues plus complexes par des facteurs comme la mondialisation, l'évolution technologique et le recours accru aux tribunaux pour résoudre des questions d'ordre social. Les ministères et organismes clients ont également vu leur contexte opérationnel changer sensiblement, ce qui a fait évoluer la nature des services que le Ministère est appelé à fournir.
- Le droit du développement durable a aussi évolué sensiblement depuis 1997. Par exemple, l'activité législative a été importante et un arrêt de la Cour suprême du Canada a clarifié des questions relatives à la compétence constitutionnelle touchant la réglementation en matière d'environnement.
- En même temps, la demande globale de services auprès du Ministère pour des questions liées au développement durable a augmenté, et le caractère de plus en plus horizontal des questions gouvernementales a accru la nécessité de veiller à l'application uniforme des lois par toutes les institutions fédérales.

Ces facteurs révèlent le besoin de continuer à mettre l'accent sur le renforcement des moyens, comme en témoignent les engagements pris dans la présente Stratégie au chapitre des services à la clientèle.



### *Orientation*

- Les changements survenus dans la société canadienne ont eu pour effet d'accroître la complexité et l'interdépendance des questions stratégiques auxquelles le Ministère fait face.
- En raison de la tendance croissante à recourir au droit et aux tribunaux pour résoudre des questions d'ordre social, un plus grand nombre de questions stratégiques traitées par d'autres ministères auront des répercussions sur le ministère de la Justice.
- Le mandat du Ministère exige de plus en plus des solutions stratégiques intégrées qui lient son travail à celui d'autres ministères et paliers de gouvernement ainsi qu'à des organisations et des intervenants de l'extérieur.

Ces facteurs ont amené le Ministère à envisager, dans la présente Stratégie, des activités en matière de politiques qui maximisent l'incidence de son travail en le liant à celui d'autres ministères et intervenants.

### *Écologisation des activités du Ministère*

Au cours des trois dernières années, le Ministère a considérablement accru son recours à la technologie de l'information pour communiquer et emmagasiner des renseignements ainsi qu'à d'autres fins. Cela a eu une incidence importante sur la façon dont il accomplit son travail, puisqu'une

grande partie de ses activités nécessitent l'emploi de documents.

Comme la technologie de l'information a pris une place de plus en plus importante dans le contexte opérationnel du Ministère, la présente Stratégie tire parti des possibilités qu'elle offre pour accroître la communication et la circulation de l'information sur les questions de développement durable.

## **Objectifs de développement durable pour les années 2001 à 2003**

Pour ses activités des trois prochaines années, le ministère de la Justice a défini trois objectifs de développement durable qui ont trait à ses services à la clientèle, à ses activités en matière d'orientation et à ses activités en matière d'administration respectivement.

**1<sup>er</sup> objectif : Appuyer le développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral au moyen de la prestation de services juridiques de grande qualité et du développement de l'infrastructure juridique.**

**2<sup>e</sup> objectif : Dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, examiner l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable.**

**3<sup>e</sup> objectif : Réduire l'effet direct  
des activités matérielles du  
Ministère sur l'environnement.**

Les chapitres suivants examinent les réalisations du Ministère à ce jour ainsi que ses nouveaux engagements en matière de développement durable

pour les services à la clientèle, l'orientation et l'administration (écologisation des activités matérielles) respectivement. Les annexes renferment des précisions sur ces réalisations et sur ces nouveaux engagements.

### **3. Services à la clientèle visant à soutenir le développement durable**

#### **1<sup>er</sup> objectif : Appuyer le développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral au moyen de la prestation de services juridiques de grande qualité et du développement de l'infrastructure juridique.**

Dans l'exercice de ses responsabilités en matière de services à la clientèle, le ministère de la Justice offre une gamme complète de services juridiques aux ministères et organismes de tout le gouvernement fédéral. Ces services comprennent la prestation des conseils juridiques, la rédaction de textes législatifs et la responsabilité de représenter le gouvernement fédéral devant les tribunaux. Ils englobent en outre l'appui juridique nécessaire aux projets de certains clients et le développement de l'infrastructure juridique, comme la législation, qui procure les outils juridiques nécessaires à la mise en œuvre du développement durable.

Comme un grand nombre d'initiatives de développement durable ont un fondement juridique, par le truchement des services qu'il fournit à ses clients, le Ministère participe à un large éventail d'activités fédérales dans le domaine du développement durable. Il contribue en outre à la coordination de ces activités en veillant à la consistance de leurs fondements juridiques partout au pays.

Les conseillers juridiques du ministère de la Justice ont une tâche complexe. Ils doivent en effet comprendre les priorités de leurs ministères clients en matière de développement durable et faire appel pour les respecter à un vaste fonds de connaissances juridiques dans des domaines comme le droit réglementaire, le droit des affaires, le droit des Autochtones, le droit constitutionnel et de nombreux autres domaines du droit. La modification continue des lois et des règlements et les décisions judiciaires importantes font que le droit évolue sans cesse. Les conseillers juridiques du ministère de la Justice sont souvent appelés à faire œuvre de pionniers, par exemple, lorsqu'ils intègrent de nouveaux concepts à la législation touchant le développement durable.

Les conseillers juridiques du ministère de la Justice sont reconnus comme des acteurs importants dans le domaine de l'exercice du droit de l'environnement et ils sont régulièrement invités à échanger leurs connaissances avec les membres d'organisations juridiques

comme l'Association du Barreau canadien et les barreaux des provinces.

Le présent chapitre donne un aperçu des principales réalisations du Ministère au titre des services à la clientèle dans le cadre de sa Stratégie de 1997 et de ses nouveaux engagements dans ce domaine. Ces réalisations et engagements sont exposés plus en détail aux annexes A et B respectivement.

## Réalisations clés découlant de la Stratégie de développement durable de 1997

### Soutien juridique de grandes initiatives

Dans sa Stratégie de développement durable de 1997, le Ministère avait pris un certain nombre d'engagements destinés à assurer un appui juridique de grande qualité aux activités fédérales en matière de développement durable. Son succès à cet égard est démontré par sa participation à une vaste gamme d'initiatives gouvernementales importantes dont voici quelques exemples :

- *Les textes législatifs et la réforme du droit dans le domaine du développement durable*, notamment la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la *Loi sur la gestion des ressources de la*

*vallée du Mackenzie*, le projet de loi sur les espèces en péril, et les modifications proposées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

- *Les questions internationales de développement durable*, dont celles découlant du Traité canado-américain sur le saumon du Pacifique, les questions environnementales liées aux accords commerciaux du Canada, et la contestation de l'autorité du Canada touchant la conservation du poisson devant la Cour internationale de justice. Les conseillers juridiques du Ministère ont en outre fourni de l'information au commissaire à l'environnement et au développement durable en vue d'une étude sur les obligations internationales du Canada en matière de développement durable.
- *L'évaluation environnementale de grands projets*, dont le développement commercial dans les parcs nationaux, l'expansion des installations d'extraction des sables bitumineux et le renflouage de la barge pétrolière Irving Whale du fond océanique.
- *Les nouveaux cadres juridiques de développement durable* dont les cadres de protection de l'environnement prévus dans les ententes et traités relatifs à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et le libellé d'une disposition législative visant à intégrer une formule de prévention de la pollution dans la *Loi*

*canadienne sur la protection de l'environnement (1999).*

### **Renforcement des moyens**

Le ministère de la Justice a pris diverses mesures pour accroître sa capacité de fournir des conseils juridiques de la plus grande qualité possible. Il a offert toute une gamme d'information et de formation juridiques à ses conseillers juridiques, encouragé la constitution d'un réseau interne et mis au point plusieurs nouveaux outils de travail. Des conseillers juridiques du Ministère ont mis leur expertise en commun pour publier un livre sur la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

### **Formation des clients**

Le Ministère offre à ses clients une formation juridique qu'il considère comme une activité de « droit préventif ». Il veut ainsi aider les ministères à réduire les risques de problèmes juridiques. Dans le cadre de la Stratégie de 1997, les conseillers juridiques du Ministère ont offert diverses séances de formation adaptées aux besoins des clients.

### **Promouvoir le règlement des différends et le traitement plus efficace des litiges**

Le règlement efficace des différends, par le recours aux tribunaux ou par des approches différentes, est

important pour l'avancement du développement durable.

Afin de résoudre les différends de manière plus efficace dans le contexte du contentieux des affaires civiles et de celui des poursuites, le ministère de la Justice et le Conseil du Trésor ont lancé conjointement le Projet de gestion des risques en matière juridique et l'examen du Service fédéral des poursuites. Les domaines abordés comprennent l'amélioration des processus de traitement des dossiers et le recours efficace à la technologie de l'information. Ces initiatives se poursuivront dans le cadre de la nouvelle Stratégie.

La société canadienne a manifesté un intérêt croissant pour l'utilisation de modes alternatifs de règlement des différends et le ministère de la Justice a été un chef de file dans ce domaine. Dans le cadre de la Stratégie de 1997, le Fonds de règlement des différends, établi conjointement par le ministère de la Justice et le Conseil du Trésor, a servi à financer des projets de règlement des différends un peu partout au gouvernement fédéral. Les projets touchant particulièrement le domaine du développement durable sont les suivants :

- la Stratégie de « pêche responsable » du ministère des Pêches et des Océans;
- les audiences de l'Office national de l'énergie visant à déterminer le tracé de pipelines;

## Règlement des différends liés à l'évaluation environnementale

Bien que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* permette de régler les différends par voie de médiation, personne n'a eu recours à ce mode de règlement au cours des cinq premières années d'existence de la loi. En 1998 et en 1999, le Fonds de règlement des différends, administré par le ministère de la Justice, a fourni les crédits initiaux qui ont permis d'aider l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à élaborer et à mettre en œuvre un programme de formation et de sensibilisation au règlement des différends à l'intention des gestionnaires et agents fédéraux responsables des activités d'évaluation environnementale. Ce programme est axé sur des modes informels de règlement des différends à utiliser dans le cadre du processus judiciaire.

Dans le cadre de ce programme, des séances de formation ont été tenues d'un bout à l'autre du Canada au printemps de 1999. Des fonctionnaires provinciaux et des consultants du secteur privé y ont participé avec les fonctionnaires fédéraux. Les documents utilisés lors de ces séances sont en voie d'être adaptés comme outils de travail pour les gestionnaires de l'évaluation environnementale.

Un volet supplémentaire de ce programme, destiné aux cadres supérieurs du gouvernement fédéral, devrait être prêt en 2001. Cette formation aura pour objet d'aider les cadres supérieurs à identifier les situations propices à l'application d'un mode alternatif de règlement des différends. La possibilité d'éviter les différends par la tenue de meilleures consultations publiques sera aussi examinée.

Des recherches ont révélé que la réticence à recourir au règlement des différends dans le domaine de l'évaluation environnementale tient en grande partie au manque d'expérience. On espère que la formation offerte au moyen de ce programme contribuera à supprimer cet obstacle.

- les ententes de conformité prévues par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999);
- les différends découlant du processus fédéral d'évaluation environnementale (voir l'encadré ci-dessus).
- Assurer un excellent soutien juridique aux grandes initiatives en matière de développement durable
- Créer des instruments juridiques nouveaux et améliorés
- Continuer d'accroître sa capacité de fournir des services juridiques de grande qualité
- Améliorer la formation juridique offerte aux clients
- Promouvoir le règlement des différends et le traitement plus efficace des litiges

### Buts pour les années 2001 à 2003

Dans le cadre de sa nouvelle Stratégie, le ministère de la Justice s'est donné cinq buts pour ses services à la clientèle :

### **But 1.1 : Soutien juridique des grandes initiatives gouvernementales**

Le succès des initiatives gouvernementales de développement durable qui sont fondées sur la législation dépend en grande partie du soutien juridique assuré par le ministère de la Justice à ses clients. Par ses services à la clientèle, le Ministère jouera un rôle important dans beaucoup des grandes initiatives mises en œuvre par les ministères et organismes dans le cadre de leurs propres stratégies de développement durable.

Le discours du Trône de 1999 et le budget fédéral de l'an 2000 ont souligné plusieurs priorités gouvernementales qui devraient entraîner une importante demande de services de la part des clients du ministère de la Justice. Mentionnons, entre autres, le nouveau Fonds d'appui technologique au développement durable, les mesures destinées à réagir aux changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets toxiques, la dépollution des lieux contaminés ainsi que le projet de Loi sur les espèces en péril.

### **But 1.2 : Instruments juridiques nouveaux et améliorés**

L'évolution rapide du contexte économique, social et juridique oblige le gouvernement fédéral à travailler sans cesse pour mettre au point le

cadre juridique nécessaire pour le développement durable. Dans le cadre de cette nouvelle Stratégie de développement durable, le ministère de la Justice continuera d'aider ses ministères et organismes clients à élaborer et mettre en œuvre les lois, règlements et autres instruments juridiques requis pour appliquer les principes du développement durable.

Il faudra notamment élaborer des lois et règlements bien structurés et aider les clients à les appliquer en leur donnant de la formation et des conseils juridiques sur leur interprétation et sur les questions concernant leur mise en œuvre. Vu la quantité de mesures législatives visant le développement durable qui ont été adoptées en vertu de la Stratégie de 1997, le ministère de la Justice s'attend maintenant, avec sa nouvelle Stratégie, à consacrer des efforts considérables à appuyer les clients pour la mise en œuvre continue.

Le Ministère continuera également à fournir un soutien juridique de pointe pour mettre au point des formules de remplacement à l'approche réglementaire traditionnelle. Par exemple, il poursuivra le travail entamé dans le cadre de la Stratégie de 1997 afin d'élaborer une structure juridique pour un régime possible d'« échange d'émissions » en vue de combattre les changements climatiques. Ce régime aurait pour objectif principal de réduire les niveaux globaux d'émissions

polluantes. Il permettrait l'octroi de crédits à des installations qui dépassent les normes minimales.

Le Ministère poursuivra plusieurs projets amorcés dans le cadre de la Stratégie de 1997 dans le but d'aider à mieux faire connaître et comprendre les instruments juridiques du gouvernement fédéral par le public. Ces projets ne portent pas précisément sur la législation relative au développement durable mais leurs avantages se répercuteront sur les instruments juridiques dans tous les domaines. Ils comprennent ce qui suit :

- Des travaux effectués dans le cadre de la politique ministérielle sur le bijuridisme législatif et visant à garantir que les lois fédérales reflètent tant la tradition de droit civil que la tradition de common law;
- Un projet pilote ayant pour objet de rédiger les lois et les règlements dans un langage simple et de les présenter sous une forme plus facile à comprendre exécuté en collaboration avec Développement des ressources humaines Canada;
- Le nouveau Système de gestion de l'information juridique (SGIJ), visant les projets de loi, les lois et les règlements fédéraux. Ce système permettra de publier ces documents en temps opportun sur l'Internet et d'en faciliter la consultation tout en réduisant les coûts de recherche. Ce projet est mené en collaboration avec la Chambre des communes, le

Sénat, le Bureau du Conseil privé et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **But 1.3 : Accroître les moyens de servir les clients**

Compte tenu des demandes complexes qui sont soumises aux conseillers juridiques du ministère de la Justice relativement à la prestation de conseils juridiques en matière de développement durable, il est essentiel que leur milieu de travail favorise l'apprentissage permanent. Par conséquent, la présente Stratégie prévoit que le Ministère intensifiera les mesures visées par la Stratégie de 1997. Le Ministère améliorera l'information et la formation offertes aux conseillers juridiques en augmentant leur portée et leur accessibilité. Les outils de travail mis au point seront ajustés en fonction de l'expérience acquise à les utiliser. De plus, le Ministère élargira et améliorera l'infrastructure créée pour encourager la constitution de réseaux, comme l'élaboration d'un site Web interne sur le développement durable. Le Ministère pourra ainsi mieux faire profiter ses clients des synergies nationales entre ses conseillers juridiques.

### **But 1.4 : Formation juridique à l'intention des clients**

L'évolution constante du droit du développement durable nécessite la création d'un cadre d'apprentissage permanent dans ce domaine tant pour



les clients que pour les conseillers juridiques. Pour donner suite au travail de formation des clients amorcé dans le cadre de la Stratégie de développement durable de 1997, le ministère de la Justice augmentera l'accessibilité des documents et intégrera la documentation pertinente sur le développement durable dans le matériel portant sur d'autres sujets.

**But 1.5 : Règlement des différends et traitement plus efficace des litiges**

Le ministère de la Justice poursuivra les travaux qu'il a entrepris dans le cadre de la Stratégie de 1997 touchant les modes alternatifs de règlement des différends. Ainsi, il mettra au point des mécanismes d'appui interne pour

encourager le recours aux modes alternatifs de règlement des différends au sein du Ministère, et il se servira du Fonds de règlement des différends pour offrir une aide financière à l'égard de projets utilisant les modes alternatifs de règlement des différends dans l'ensemble du gouvernement fédéral. Par ailleurs, le programme de formation en évaluation environnementale, aussi amorcé en vertu de la Stratégie précédente, est un projet de développement durable clé que l'on poursuivra.

De même, le Ministère donnera suite aux projets entrepris afin de gérer le contentieux des affaires civiles et les poursuites de manière plus efficace et plus stratégique.

## 4. Initiatives stratégiques à l'appui du développement durable

### 2<sup>e</sup> objectif : Dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, examiner l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable.

Le développement durable consiste à rechercher les solutions les mieux adaptées aux aspects biophysiques, économiques et sociaux des problèmes, y compris leur dimension culturelle. Les questions sociales et culturelles sont probablement les moins explorées dans le contexte du développement durable et les travaux actuels dans ce domaine visent à accroître la capacité du gouvernement fédéral à les comprendre.

Le ministre de la Justice a la responsabilité de certains aspects de la politique sociale qui sont essentiels au bon fonctionnement d'une société moderne. Ces responsabilités en matière de politiques comprennent la justice pénale, les droits de la personne, la justice et la famille, les enfants et les adolescents, et les questions d'accessibilité, d'équité et d'égalité au sein du système de justice.

Les facteurs sociaux auxquels s'intéresse le ministère de la Justice ont une vaste portée, et il est fondamental de disposer de politiques mûrement réfléchies dans ce domaine si l'on veut appliquer avec succès les initiatives de développement durable. Le développement durable repose dans une large mesure sur la capacité des gens à participer aux décisions qui les touchent. Il est donc essentiel que les activités stratégiques du Ministère contribuent à créer et soutenir les éléments clés de l'infrastructure sociale requise pour assurer cette participation. Les particuliers et les collectivités qui poursuivent des objectifs de développement durable sont aidés dans leur tâche par des processus décisionnels justes, transparents et évolutifs.

Le présent chapitre donne un aperçu des principales réalisations stratégiques du Ministère dans le cadre de sa Stratégie de 1997 et de ses nouveaux engagements dans ce domaine. Ces réalisations et engagements sont exposés plus en détail aux annexes A et B respectivement.

### Réalisations clés découlant de la Stratégie sur le développement durable de 1997

Dans le cadre de sa Stratégie de 1997, le ministère de la Justice a pris des mesures pour explorer les liens entre les aspects de son mandat qui touchent la politique sociale et ceux qui

touchent le développement durable. Ce travail a confirmé l'importance de ces liens indirects.

Le Ministère a en outre participé aux initiatives du gouvernement fédéral touchant les collectivités durables (voir le But 2.1), qui l'aideront à mieux comprendre comment ces liens indirects fonctionnent en pratique. Pour obtenir un autre point de vue, il échange régulièrement de l'information avec la Commission du droit du Canada qui a commencé à élaborer son propre projet de recherche sur les collectivités durables.

Le Ministère s'était par ailleurs engagé dans la Stratégie de 1997 à participer aux recherches interministérielles fédérales visant à explorer plus à fond les aspects sociaux et culturels du développement durable. Comme ces travaux ont débuté plus tard que prévu, on s'attend à ce que leurs plus grands effets se fassent sentir au cours de la période visée par la présente Stratégie.

La Stratégie de 1997 reconnaissait l'importance de l'infrastructure juridique pour le développement durable tant sur le plan international que national. Dans ce contexte, le Ministère a rempli son engagement de fournir une aide technique en matière juridique aux pays en développement et aux démocraties émergentes. En 1999, dans le cadre d'un projet de ce genre, il a collaboré avec le gouvernement de l'Ukraine et l'Agence canadienne de développement international pour aider à mettre sur pied une école de rédaction législative à Kiev (Ukraine).

### **Buts pour les années 2001 à 2003**

Cette nouvelle Stratégie prévoit que le Ministère fera fond sur les travaux effectués dans le cadre de la Stratégie de développement durable de 1997 pour continuer à explorer les liens entre son mandat touchant la politique sociale et le développement durable.

### **La participation du public dans les collectivités durables**

Le ministère de la Justice est un chef de file pour ce qui est de promouvoir la participation du public dans le contexte des collectivités durables.

Il a ainsi pris une part active aux travaux de l'International Association for Public Participation, organisme voué à la promotion de la participation du public partout dans le monde. En mai 2000, dans le cadre de la conférence annuelle de cette association, le Ministère a dirigé une séance plénière sur la participation du public à l'établissement de collectivités sûres. Plus de 275 personnes représentant 12 pays ont assisté à cette séance et l'ont désignée comme la meilleure de cette conférence de trois jours.

Dans la poursuite de cet objectif, il travaillera à :

- promouvoir les principes du développement durable au moyen des initiatives sur les collectivités durables au Cap-Breton et dans la vallée de l’Annapolis;
- appliquer la Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones dans le respect des principes des collectivités durables;
- mener, dans le domaine de la prévention du crime, des activités qui favorisent les principes du développement durable;
- contribuer aux recherches interministérielles sur l’interaction entre la cohésion sociale et le développement durable.

### **But 2.1 : Collectivités durables**

Les initiatives sur les collectivités durables consistent en la mise en pratique des principes du développement durable. Elles montrent comment tenir compte des intérêts sociaux, économiques et environnementaux pour élaborer des politiques, des programmes et des plans qui atteignent leurs buts sans nuire à un autre groupe, une autre collectivité ou une autre génération. Elles portent sur des milieux allant de simples quartiers à des écosystèmes de grande taille et elles sont définies par la capacité des particuliers, des entreprises, des organismes communautaires et

des gouvernements à partager un lieu et un but bien précis.

Deux projets pilotes de collectivités durables sont actuellement en cours en Nouvelle-Écosse. Le ministère de la Justice y participe avec deux collectivités partenaires, soit la région du lac Bras d’Or au Cap-Breton et la Vallée de l’Annapolis, et avec plus de 20 autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux. En plus de son rôle principal à titre de participant à ces projets, le Ministère agira comme point de contact du gouvernement fédéral pour un échange d’information régulier avec la Commission du droit du Canada concernant le projet de recherche sur les collectivités durables de cet organisme. Il fournira également au besoin, dans le cadre de son mandat touchant les services à la clientèle, un appui juridique aux autres ministères fédéraux participants.

En soutenant la cohésion sociale, dans les initiatives sur les collectivités durables, par ses activités en matière de prévention du crime, de justice réparatrice et de justice applicable aux Autochtones, le Ministère apportera une contribution importante au développement durable au niveau communautaire. Il participera à la mise à l’essai de nouvelles formes de gouvernance en mettant sur un pied d’égalité les intérêts sociaux, économiques et environnementaux de ces collectivités et en regroupant les forces et les ressources de leurs secteurs public, privé et bénévole. Il travaillera en outre à promouvoir la

prise de décision coopérative par des techniques de règlement des différends et la participation du public.

### **But 2.2 : La Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones**

La Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones est une initiative conjointe des ministères de la Justice, du Solliciteur général ainsi que des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle vise :

- à aider les collectivités autochtones à assumer une responsabilité plus grande touchant l'administration de la justice;
- à aider à réduire les taux de criminalité et d'incarcération dans les collectivités qui appliquent des programmes de justice;
- à améliorer le système de justice du Canada de manière à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins des Autochtones.

Les problèmes actuels comprennent la perception des collectivités selon laquelle le système de justice manque d'équité et de transparence ainsi que

la surreprésentation des Autochtones parmi les personnes arrêtées et détenues. Or, ce sont les problèmes de ce genre qui nuisent à la mise en œuvre efficace du développement durable. En effet, ils signifient que le système de justice doit redoubler d'efforts car il ne réussit pas à atteindre ses buts sociaux dans le cas d'un des groupes culturels de la collectivité.

Dans le cadre de la présente Stratégie de développement durable, le Ministère collaborera avec ses partenaires fédéraux ainsi qu'avec les provinces, les territoires et les associations autochtones :

- pour élaborer et exécuter des programmes de justice communautaires novateurs à l'intention des Autochtones;
- pour créer un réseau national d'experts afin de promouvoir le changement au sein du système de justice traditionnel, au moyen du Réseau de la justice autochtone;
- pour financer le renforcement des moyens des collectivités en matière d'administration de la justice;

### **La justice réparatrice**

La justice réparatrice aborde le crime comme un préjudice ou un tort causé à une autre personne au lieu de s'attacher uniquement à punir quiconque a enfreint la loi. La réparation — matérielle ou symbolique — fait partie de la réponse au crime; autrement dit, le contrevenant doit réparer le tort qu'il a causé. Lui et la victime participent activement au règlement du conflit au moyen de discussions et de négociations facilitées par le gouvernement et par des professionnels du droit.

- pour continuer à élaborer un cadre stratégique aux fins des négociations sur l'autonomie gouvernementale concernant l'administration de la justice.

### **But 2.3 : Prévention du crime**

Une collectivité durable est une collectivité dans laquelle les citoyens se sentent en sécurité. Le crime nuit aux possibilités de succès des initiatives de développement durable lorsqu'il est une source de discorde entre des groupes de la collectivité, ou une réaction à l'absence d'harmonie. Par conséquent, la prévention du crime est importante pour renforcer l'infrastructure sociale qui appuie la mise en œuvre du développement durable. Du point de vue du développement durable, les ressources employées pour remédier au crime après le fait sont en grande partie « gaspillées », car elles ne sont pas disponibles pour aider à créer un meilleur cadre environnemental, économique et social.

La Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime encourage l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies communautaires de prévention du crime. À Gambo (Terre-Neuve), par

exemple, des organisations communautaires soutiennent des étudiants du secondaire qui jouent le rôle de mentors auprès d'étudiants plus jeunes. À l'autre extrémité du pays, la Ville de Vancouver et la Coalition for Crime Prevention and Drug Treatment collaborent avec des groupes communautaires pour s'attaquer aux facteurs de risques liés au crime et à la victimisation. Plus d'un millier de projets, dont beaucoup visent à améliorer la qualité de vie des enfants en bas âge, ont été appuyés jusqu'ici. Selon les estimations, un dollar dépensé pour l'intervention à ce stade de la vie peut permettre d'épargner jusqu'à sept dollars en coûts sociaux ultérieurs.

### **But 2.4 : Recherche sur la cohésion sociale**

En contribuant à la recherche sur les liens entre la cohésion sociale et le développement durable qui doit être menée dans le cadre d'un projet interministériel du gouvernement fédéral appelé l'Initiative sur la recherche stratégique, le ministère de la Justice poursuivra ses travaux d'exploration des liens entre son mandat en matière de politique sociale et le développement durable.

## 5. « Écologisation » des activités matérielles

### 3<sup>e</sup> objectif : Réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement

Dans le discours du Trône d'octobre 1999, le gouvernement fédéral s'est engagé à être un modèle d'excellence environnementale. L'« écologisation » de ses activités matérielles, notamment les pratiques en matière d'acquisition, constitue un élément important de cet engagement. La composante administrative des activités du ministère de la Justice contribue à cet aspect du développement durable.

Les activités matérielles du Ministère sont les bureaux qui assurent des services juridiques, élaborent et appliquent des politiques et remplissent des fonctions administratives. Son personnel est logé, d'une part, dans les locaux dits « ministériels » et, d'autre part, dans quelque 40 bureaux situés dans les locaux des ministères clients. Les engagements pris dans la présente Stratégie au titre de l'écologisation des activités matérielles ne visent que les installations « ministérielles », puisque les ministères clients adoptent normalement leurs propres mesures d'écologisation.

Les bureaux dits « ministériels » sont situés dans plus de 20 édifices d'un bout à l'autre du Canada. Par comparaison à d'autres ministères fédéraux, le Ministère ne laisse pas une « empreinte » considérable sur l'environnement. Ainsi, il est l'un des 20 ministères qui, collectivement, occupent seulement 14 % des locaux à bureaux du gouvernement. Environ 60 % de ses installations se trouvent dans des édifices appartenant à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le reste étant réparti entre des édifices loués au secteur privé par Travaux publics pour le compte du Ministère.

Le présent chapitre donne un aperçu des principales réalisations du Ministère au titre de l'écologisation de ses activités dans le cadre de sa Stratégie de 1997 et de ses nouveaux engagements dans ce domaine. Ces réalisations et engagements sont exposés plus en détail aux annexes A et B respectivement.

### Réalisations clés découlant de la Stratégie de 1997 sur le développement durable

Le ministère de la Justice a accompli des progrès importants au chapitre de l'écologisation de ses activités dans le cadre de sa Stratégie de 1997.

Sa collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour rénover les deux édifices qui abritent désormais son administration

### L'« écologisation » des édifices de l'administration centrale

Lorsqu'on a remis à neuf l'Édifice commémoratif de l'Est et la Tour St. Andrew, à Ottawa, pour y loger l'administration centrale du ministère de la Justice :

- On a réduit les déchets solides en recyclant ou en réutilisant plus de 90 % des matériaux démontés.
- On a recyclé presque tous les emballages de nouveaux meubles.
- On a utilisé des produits écologiques afin de réduire au minimum les émissions de composés organiques volatils (COV).
- On a augmenté l'efficacité énergétique des deux édifices à l'aide d'un éclairage commandé par photocellule et d'un meilleur système de ventilation à l'Édifice commémoratif de l'Est.
- On a amélioré l'environnement de travail des employés en installant un meilleur système de contrôle de l'humidité à la Tour St. Andrew.

En outre, depuis que les employés y ont emménagé, les administrateurs des deux édifices exigent que les préposés à l'entretien utilisent des produits écologiques.

centrale a été une réussite majeure au titre de l'« écologisation ».

Bien que les objectifs du Ministère dans sa Stratégie de 1997 aient été principalement axés sur ses activités dans la Région de la capitale nationale, des progrès ont également été réalisés dans les autres régions. Par exemple, le Bureau de Saskatoon s'est réinstallé dans un édifice du gouvernement fédéral que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est en train de rénover pour en accroître l'efficacité énergétique. Le progrès accompli par le Bureau régional du Québec (BRQ) au Complexe Guy-Favreau, à Montréal, est un autre excellent exemple d'écologisation des activités du Ministère par la collaboration avec d'autres ministères fédéraux.

Dans ce cas, les ministères partagent les meubles et le matériel usagés afin

de réduire leur consommation, ils regroupent les déplacements en véhicule automobile pour des activités courantes comme le transport de documents aux archives, et ils réduisent de 71 % les déchets destinés aux décharges grâce à un vaste programme de recyclage qui touche le papier, le verre, le métal, les plastiques, les déchets organiques ainsi que les piles. Cette initiative est également dirigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les responsables du Complexe s'apprentent en outre à y installer des appareils d'éclairage plus efficaces.

De plus, le BRQ a aussi implanté dans ses locaux deux centres de reprographie qui ont contribué à une réduction accrue de la photocopie et il a réutilisé pour construire ceux-ci les matériaux démontés. Le BRQ encourage



également ses employés à réutiliser et à recycler les fournitures de bureau.

Le Ministère a aussi accompli des progrès importants, depuis 1997, dans la réduction des déchets aux deux édifices de son administration centrale. Ces derniers ont en effet dépassé l'objectif fixé en 1997 de réduire de 81 % les déchets de papier et d'emballages destinés aux décharges. De plus, on y a atteint l'objectif de recycler la totalité des cartouches usagées de toner d'imprimante, et on a réduit de 73 %, en moyenne, l'ensemble des déchets solides à envoyer aux décharges, ce qui est proche de l'objectif de 76 % fixé en 1997.

Le Ministère a en outre considérablement accru son recours à la technologie de l'information à des fins de communication, de stockage de renseignements, de recherche et autres. Selon la Stratégie de 1997, cela aurait dû entraîner une réduction de 25 % de la consommation de papier à la fin de 1999. De fait, la quantité de papier achetée pour l'administration centrale du Ministère a augmenté de façon très sensible depuis 1997 et il est probable que la situation est la même dans les bureaux situés ailleurs au pays. Le Ministère s'attaquera à cette situation au cours des trois prochaines années.

Le Ministère a accompli des progrès au titre de l'écologisation de ses achats, qui sont surtout des fournitures de bureau. À la fin de l'an 2000, il appliquait le principe de l'acquisition écologique dans le cas des quatre

articles qu'il achète en plus grande quantité pour son administration centrale. Il a par ailleurs pris des mesures afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone et de composés organiques volatils et d'effluents liquides ainsi que pour diminuer sa consommation d'énergie. Il ne disposait pas toutefois de systèmes pour mesurer ses progrès à ces égards.

### **Buts pour les années 2001 à 2003**

La Stratégie de 1997 comportait des engagements et des cibles qui touchaient principalement les activités du Ministère dans la Région de la capitale nationale. La présente Stratégie visera quatre buts afin d'assurer un niveau uniforme et élevé d'« écologisation » à l'échelle nationale :

- Stabiliser le niveau de consommation du papier
- Réduire les déchets solides
- Accroître les achats « écologiques »
- Accroître la sensibilisation à l'environnement

#### **But 3.1 : Consommation de papier**

Comme une grande partie du travail du Ministère est axée sur des documents, la consommation de papier est un élément nécessaire et central de ses activités matérielles. Le Ministère ne dispose pas de données

permettant de déterminer dans quelle mesure l'augmentation importante de la consommation de papier au cours des trois dernières années est attribuable à des besoins réels, comme une augmentation du nombre de consultations ou de la charge de travail, plutôt qu'au fait qu'il n'ait pas suffisamment amélioré ses pratiques « écologiques ».

Le Ministère s'engage, dans la présente Stratégie, à modifier ses pratiques administratives de manière à garantir que son personnel utilisera seulement la quantité de papier raisonnablement nécessaire. Le but consistera à stabiliser, à l'échelle nationale, l'usage du papier pour 1999–2000, et ce, d'ici à décembre 2002.

### **But 3.2 : Déchets solides**

Au cours de la période visée par la présente Stratégie, le ministère de la Justice s'engage à réduire de 76 %, à l'échelle nationale, les déchets solides destinés aux décharges. D'après les données disponibles, cet objectif permettra de satisfaire à la norme convenue par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, quoique dans un délai plus long. Le Ministère examinera annuellement les progrès accomplis vers l'atteinte de cet objectif, et il augmentera ce pourcentage s'il le juge à propos. Le fait que certains édifices ne disposent pas encore d'une gamme étendue d'installations de recyclage ou n'ont pas les moyens d'effectuer des vérifications permettant d'obtenir de

l'information sur le taux de réduction des déchets destinés aux décharges constitue un problème. Le Ministère s'efforcera de remédier à ces situations là où c'est possible.

### **But 3.3 : Achats « écologiques »**

Le ministère de la Justice s'engage à appliquer à l'échelle nationale d'ici la fin de 2001 le principe de l'acquisition « écologique » dans le cas des quatre articles qu'il achète en plus grande quantité. De plus, il examinera tous les six mois les options d'achat « écologique » de gros articles afin de trouver d'autres possibilités et d'en profiter lorsque ce sera réalisable.

### **But 3.4 : Sensibilisation à l'environnement**

Pour que le Ministère puisse exécuter ses engagements « écologiques » en vertu de la présente Stratégie, il faudra que de nombreux employés modifient sensiblement leur comportement. Le principal outil pour les y encourager sera une série de mesures destinées à les sensibiliser davantage à l'environnement. Ces mesures viseront à garantir que les employés comprennent bien quels sont les objectifs « écologiques » du Ministère, pourquoi ceux-ci sont importants et comment ils peuvent contribuer à leur atteinte.

Trois types d'activités de sensibilisation seront menées systématiquement dans le cadre de la présente Stratégie :

- un programme de communication visant à garantir que les employés sont renseignés sur les questions « écologiques » d'actualité;
- un programme de leadership environnemental selon lequel on demandera aux gestionnaires de prendre, chacun dans leur secteur, des engagements « écologiques » précis d'une manière manifeste pour les employés de tout le Ministère;
- un programme destiné à honorer et récompenser les employés pour leurs efforts d'« écologisation ».

## Conclusion

La Stratégie de développement durable du ministère de la Justice pour les années 2001 à 2003 est axée sur les domaines où celui-ci est susceptible d'exercer l'influence la plus positive. Elle est conforme aux travaux interministériels visant à coordonner l'élaboration des stratégies de développement durable de l'ensemble du gouvernement fédéral et elle appuie ces travaux. Ses objectifs, choisis en fonction des trois principales activités du Ministère, savoir les services à la clientèle, les politiques et l'administration, sont les suivants :

1. Appuyer le développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral au moyen de la prestation de services juridiques de grande qualité et du développement de l'infrastructure juridique.
2. Dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, examiner l'incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable.
3. Réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement.

Pour l'élaboration de cette Stratégie, le Ministère a suivi les instructions données aux ministères fédéraux par le commissaire à l'environnement et au développement durable. Le système de gestion qu'il appliquera pour la mettre en œuvre est conforme au modèle appuyé par le commissaire. Son emploi aidera le Ministère à parvenir à une amélioration continue de ses efforts en matière de développement durable.

Au chapitre des services à la clientèle, le Ministère continuera à effectuer des travaux de pointe qui appuieront les priorités de ses ministères et organismes clients en matière de développement durable et assureront des approches juridiques uniformes et coordonnées dans l'ensemble du gouvernement fédéral. Au chapitre de l'orientation, il contribuera à l'infrastructure sociale essentielle qui constitue un fondement du développement durable. Finalement, en ce qui concerne l'« écologisation », il continuera à progresser vers un comportement vraiment responsable à l'égard de l'environnement dans ses activités matérielles d'un bout à l'autre du Canada.

## Annexe A

### Réalisations découlant de la Stratégie de développement durable de 1997

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
<b>1<sup>er</sup> objectif : Accroître la capacité du Ministère de promouvoir le développement durable en sensibilisant les employés du Ministère aux enjeux pertinents et en augmentant leur connaissance de ceux-ci</b>	
Assurer une formation et une information continues	Le Ministère a établi une liste de contrôle juridique et des documents sur les précédents juridiques.
Inclure un module sur le développement durable dans le Programme de formation juridique permanente	Les activités du Ministère au titre de la formation juridique permanente ont compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des séances de formation sur un grand nombre de textes législatifs relatifs au développement durable;</li> <li>• l’affichage de documents de référence dans de nouveaux sites Web internes;</li> <li>• la constitution de réseaux avec des organisations comme l’Association du Barreau canadien (ABC).</li> </ul>
Donner une formation sur la mise en œuvre des obligations internationales au niveau national	Le Ministère a élaboré un module de formation sur ce sujet.
Examiner les plans d’activités et les stratégies de développement durable des clients afin de prévoir la demande de services juridiques	Dans le cadre de son programme des Services axés sur la clientèle, le Ministère examine actuellement chaque année les priorités de ses clients, comme celles mentionnées dans leurs stratégies de développement durable, afin de prévoir les besoins de services juridiques pour l’année à venir.
<b>2<sup>e</sup> objectif : Aider le Ministère à mieux comprendre les liens entre le développement durable et les services juridiques et les services d’élaboration de politiques et de programmes du Ministère</b>	
Coparrainer avec l’Association du Barreau canadien (ABC) la recherche sur les liens entre le droit et le développement durable	Le Ministère a contribué financièrement à une publication de l’ABC sur ce sujet.
Explorer des occasions de mener des recherches sur le développement durable et le droit en collaboration avec la Commission du droit du Canada	En 2000, la Commission du droit a commencé ses travaux d’élaboration d’un projet de recherche sur les collectivités durables. Le Ministère et cet organisme ont convenu d’échanger de l’information régulièrement de manière à appuyer ce projet ainsi que la participation du Ministère aux initiatives du gouvernement fédéral touchant les collectivités durables.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Contribuer aux travaux de recherche sur le développement durable effectués dans le cadre du projet interministériel appelé l'Initiative sur la recherche stratégique (IRS)	En 2000, l'Initiative sur la recherche stratégique a intégré le développement durable à ses priorités de recherche. Dans le cadre de la présente Stratégie de développement durable, le Ministère contribuera aux futures recherches sur les liens entre la cohésion sociale et le développement durable.
Cerner les principales relations entre le développement durable et le mandat du ministère de la Justice	Le Ministère a étudié des questions clés se rattachant à des domaines en évolution du droit du développement durable.  Le Ministère a participé à l'initiative sur les collectivités durables qui aide à déterminer les liens entre le développement durable et son mandat en matière de politique sociale.
<b>3<sup>e</sup> objectif : Déterminer le statut juridique et l'importance des obligations du gouvernement fédéral en matière de développement durable et donner des conseils à ce sujet</b>	
Mener des recherches sur les engagements des ministères clients et du gouvernement fédéral en matière de développement durable	Comme il a été mentionné au 2 <sup>e</sup> objectif, le Ministère a étudié des domaines clés du droit du développement durable qui ont une incidence sur les responsabilités juridiques de ses ministères clients.
Veiller à ce que les conseils juridiques traduisent les obligations du gouvernement en matière de développement durable	L'information et la formation mentionnées au 1 <sup>er</sup> objectif ont contribué à l'atteinte de ce but.
Ajouter un module sur le développement durable et le droit à la formation juridique offerte aux clients par l'entremise du Programme de sensibilisation au droit du Ministère	Le Ministère a donné de la formation à ses clients sur un certain nombre de domaines clés, notamment l'évaluation environnementale, les terres polluées, les déversements de pétrole en mer et l'application des règlements.
Contribuer à l'étude du Bureau du vérificateur général sur les obligations internationales en matière de développement durable	Le Ministère a échangé de l'information sur les obligations internationales avec le Bureau du vérificateur général.
Veiller à ce que la rédaction législative soit en accord avec les obligations du gouvernement en matière de développement durable	Le Ministère a rempli cet engagement en rédigeant des textes législatifs et d'autres instruments juridiques touchant le développement durable dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>, la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, la <i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>,</li> <li>• les modifications aux règlements sur l'évaluation environnementale ainsi que les règles de règlement des différends de l'entente sur l'environnement de l'ALENA.</li> </ul>

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
<b>4<sup>e</sup> objectif : Appuyer la réforme du droit pour permettre au gouvernement fédéral de promouvoir plus efficacement le développement durable</b>	
Examiner les lois afin de cerner les obstacles à l'accès au système de justice	Le Ministère a fourni un appui juridique à des clients lors d'examen majeurs de lois relatives au développement durable, comme la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> , la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> . L'examen de cette dernière loi a entraîné l'amélioration des droits du public à l'information et aux recours juridiques.
Promouvoir l'utilisation de solutions de rechange aux mesures coercitives	Le Ministère a appuyé un certain nombre d'initiatives importantes de ses clients, comme l'inscription dans la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> de la prévention de la pollution comme solution de rechange au contrôle de la pollution.  Le Ministère a été un membre actif de l'International Association for Public Participation.  Le Ministère a lancé avec le Conseil du Trésor le Projet de gestion des risques en matière juridique qui aura notamment pour objet d'examiner les solutions de rechange aux approches juridiques.
<b>5<sup>e</sup> objectif : Au moyen d'un réseau du développement durable, veiller à ce que les conseils juridiques sur les questions liées au développement durable que le Ministère donne au gouvernement fédéral soient cohérents et de grande qualité</b>	
Établir un réseau ministériel sur le développement durable	Le Ministère a créé le réseau global ainsi que des réseaux spécialisés sur des questions clés.
Nommer des personnes-ressources pour les questions liées au développement durable dans les Services juridiques ministériels et dans les secteurs opérationnels	Le réseau ministériel sur le développement durable servira à cette fin.
Élaborer des lignes directrices pour intégrer des facteurs liés au développement durable aux activités de consultation juridique et de rédaction de lois et de règlements	Les initiatives d'information et de formation mentionnées au 1 <sup>er</sup> objectif contribuent à l'atteinte de ce but.  Le Ministère a en outre pris des mesures pour accroître l'accessibilité de la loi par le truchement d'un projet pilote de rédaction des textes législatifs en langage simple et d'un programme d'harmonisation des lois visant à refléter pleinement tant la tradition du droit civil que celle de la common law.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Veiller à ce que les conseils et les formulaires normalisés utilisés pour les acquisitions, les contributions et les opérations immobilières et les opérations connexes satisfassent aux exigences du développement durable	Le Ministère a établi à cette fin une liste de contrôle juridique et toute une gamme de clauses normalisées.
Inscrire le développement durable au programme du Comité de coordination du droit international du ministère de la Justice	La Section du droit international du Ministère et les réseaux spécialisés sur une question ont veillé à ce qu'il y ait une bonne coordination.
Donner des conseils juridiques techniques aux pays en développement au sujet de la primauté du droit et des droits de la personne	Le Ministère l'a fait de façon régulière. Par exemple, en 1999, il a collaboré avec le ministère de la Justice de l'Ukraine et l'ACDI pour mettre sur pied l'école de rédaction législative à Kiev (Ukraine).
Examiner la nécessité d'élaborer des guides sur les poursuites dans le contexte des lois sur l'environnement et sur les ressources	Le Ministère a mis à jour le guide des poursuites relatives à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> pour tenir compte du passage à la nouvelle <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> . Un guide des poursuites applicable au projet de <i>Loi sur les espèces en péril</i> sera élaboré après l'adoption de cette loi.
Intégrer le développement durable à la liste de contrôle du plan des projets de politique du Ministère (liste utilisée pour l'élaboration des nouvelles propositions de politiques du Ministère)	Cela a été fait.
Promouvoir une plus grande efficacité en matière de poursuites et de règlement des différends	Le Projet de gestion des risques en matière juridique traitera des questions relatives à la gestion efficace des litiges.  Le Ministère et le Conseil du Trésor ont établi conjointement le Fonds de règlement des différends. Les projets, financés par ce fonds et ayant des incidences sur le développement durable, ont porté sur l'évaluation environnementale, les infractions aux règlements de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> , la Stratégie de pêche responsable du ministère des Pêches et des Océans, ainsi que les audiences de l'Office national de l'énergie concernant le tracé de pipelines.
Travailler avec d'autres ministères à des questions convergentes touchant le développement durable	Le Ministère a donné des conseils juridiques uniformes à tous les ministères sur les questions juridiques convergentes de développement durable comme l'évaluation environnementale.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Inclure les questions liées au développement durable lors des séances d'information des Communications données aux gestionnaires et au personnel	Le Ministère a utilisé à cette fin des bulletins électroniques, des documents de sensibilisation à l'environnement ainsi que l'information et la formation mentionnées au 1 <sup>er</sup> objectif.
Inclure dans la formation des références à la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable	Le Ministère a appliqué divers projets de formation.
<b>6<sup>e</sup> objectif : Réduire l'impact environnemental direct du Ministère au moyen d'activités d'intendance et de gestion environnementale</b>	
<i>Sous-objectif 6.1 : Réduire la pollution et le gaspillage</i>	
<p><i>Émissions de gaz</i>  <i>Dioxyde de carbone</i>                      Réduire les émissions de dioxyde de carbone de 10 % entre 1997 et la fin de 1999</p>	<p>Le Ministère a pris les mesures suivantes afin de réduire les émissions de dioxyde de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a utilisé davantage les communications électroniques.</li> <li>• Il a appliqué une politique de télétravail.</li> <li>• Il a participé à l'effort de réduction de l'utilisation des véhicules grâce à la livraison collective du courrier.</li> <li>• Il a diffusé de l'information sur les avantages des transports en commun.</li> <li>• Il a participé à l'interdiction de laisser les moteurs de véhicules tourner au ralenti aux rampes de chargement.</li> </ul> <p>Malheureusement, il n'a pas pu mesurer son rendement par rapport à ce but précis.</p>
<p><i>COV</i>                      Réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) et d'autres polluants de 10 % entre 1997 et la fin de 1999</p>	<p>Le Ministère a pris les mesures suivantes afin de réduire les émissions de COV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a encouragé l'utilisation de photocopieuses ultrarapides, qui émettent moins de COV.</li> <li>• Il a imposé l'utilisation de produits de nettoyage écologiques aux deux édifices de son administration centrale.</li> </ul> <p>Malheureusement, il n'a pas pu mesurer son rendement par rapport à ce but précis.</p>
<p><i>Projets spéciaux</i>                      Réduire le plus possible les émissions de COV et d'autres polluants dans le cadre des projets spéciaux, selon les besoins, l'année de base et l'échéancier devant être déterminés en fonction de chaque projet</p>	Cela a été fait lors de la remise à neuf des deux édifices de l'administration centrale du Ministère.



OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Inclure les questions liées au développement durable lors des séances d'information des Communications données aux gestionnaires et au personnel	Le Ministère a utilisé à cette fin des bulletins électroniques, des documents de sensibilisation à l'environnement ainsi que l'information et la formation mentionnées au 1 <sup>er</sup> objectif.
Inclure dans la formation des références à la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable	Le Ministère a appliqué divers projets de formation.
<b>Effluents liquides</b> Réduire les effluents de 30 % entre 1997 et la fin de 1999	Malheureusement, le Ministère n'a pas pu mesurer son rendement par rapport à ce but précis.
Acheminer la totalité des effluents liquides des photocopieuses vers des installations d'élimination appropriées avant la fin de 1998	À la fin de 1998, toutes les photocopieuses utilisaient de la poudre au lieu de liquide. Cette préoccupation a donc été éliminée.
<b>Déchets solides</b> Réduire les déchets provenant des emballages et des rebuts de papier de 50 % entre 1990 et la fin de 1999 (taux de distraction des déchets de 81 % fondé sur les meilleures données disponibles)	Le Ministère a dépassé l'objectif aux édifices de l'administration centrale en 1997 (distraction de 87 % des déchets) et en 1998–1999 (distraction moyenne de 85 %).  Le Ministère n'a pu obtenir de données sur le rendement des bureaux régionaux à cet égard.
Réduire les autres déchets de 50 % entre 1995 et la fin de 1998 (taux de distraction global de 76 % fondé sur les meilleures données disponibles)	Le Ministère a presque atteint cet objectif dans les édifices de l'administration centrale (distraction de 71 % en 1997 et distraction moyenne de 73 % en 1998–1999).  Le Ministère n'a pu obtenir de données sur le rendement des bureaux régionaux à cet égard. Les programmes de recyclage de certaines régions ont été moins étendus qu'à l'administration centrale, de sorte que le taux de distraction y a probablement été inférieur.
Recycler la totalité des cartouches de toner usagées avant la fin de 1997	Le Ministère a atteint l'objectif aux deux édifices de son administration centrale.
Recycler la totalité des piles et des tubes fluorescents avant la fin de 1998	Le Ministère prévoit que ce programme de recyclage sera en place à l'administration centrale au début de 2001.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
<i>Sous-objectif 6.2 : Réduire la consommation de ressources</i>	
Réduire la consommation de produits de papier de 25 % entre 1997 et la fin de 1999	<p>Le Ministère a pris les mesures suivantes afin de réduire la consommation de papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a considérablement accru le recours aux communications et aux documents de recherche électroniques.</li> <li>• Il a exigé que toutes les photocopieuses en usage aux deux édifices de son administration centrale puissent copier recto verso.</li> <li>• Il a réduit la consommation de papier en modifiant le format d'impression des projets de loi.</li> </ul> <p>Malheureusement, malgré ces améliorations, la consommation de papier a sensiblement augmenté. La consommation moyenne de papier par employé à l'administration centrale a augmenté de 40 % entre 1998–1999 et 1999–2000.</p>
Réduire la consommation d'énergie de 10 % entre 1997 et la fin de 1999	<p>Lors du réaménagement des deux édifices de sa nouvelle administration centrale, le Ministère a collaboré avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installer des appareils d'éclairage commandés par photocellule et réduire les niveaux de température pour la nuit et les fins de semaine</li> <li>• améliorer les systèmes de ventilation et de contrôle de l'humidité.</li> </ul> <p>Malheureusement, il n'a pas pu mesurer son rendement par rapport à cet objectif.</p>
<i>Sous-objectif 6.3 : Appliquer le système de gestion de l'environnement du Ministère aux mesures prises pour réduire la pollution, les déchets et la consommation de ressources</i>	
	Le Ministère a adopté le modèle de gestion recommandé par le commissaire à l'environnement et au développement durable.

## Annexe B

### Buts, cibles et mesures de rendement pour les années 2001 à 2003

<b>1<sup>er</sup> objectif : Appuyer le développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral au moyen de la prestation de services juridiques de grande qualité et du développement de l'infrastructure juridique</b>	
<b>CIBLE</b>	<b>MESURES DE RENDEMENT</b>
<b>But 1.1 : Assurer un excellent soutien juridique aux grandes initiatives de développement durable</b>	
Fournir un excellent soutien juridique à l'égard des grandes questions de développement durable dans l'ensemble du gouvernement	Nombre de grandes initiatives ayant des répercussions sur le plan juridique dans le cadre desquelles le Ministère joue un rôle important
<b>But 1.2 : Créer des instruments juridiques améliorés</b>	
Fournir un excellent soutien juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois et règlements relatifs au développement durable	Nombre de lois et de règlements majeurs à l'égard desquels le Ministère joue un rôle important
Fournir un excellent soutien juridique pour l'élaboration de solutions de rechange à la réglementation traditionnelle	Nombre de grandes initiatives dans le cadre desquelles le Ministère joue un rôle important
Faciliter l'accessibilité aux lois fédérales	Résultats requis par les plans de travail du Système de gestion de l'information juridique (SGIJ), les projets de rédaction des lois en langage simple et le programme d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec
<b>But 1.3 : Continuer d'accroître sa capacité de fournir des services juridiques de grande qualité</b>	
<i>Information et formation des conseillers juridiques</i> Affichage de tous les documents de formation sur le site Web interne du Ministère	Volume de documents de formation existants affichés d'ici juin 2001  Volume de nouveaux documents de formation affichés dans les six mois suivant leur achèvement
Séances de formation internes sur tous les nouveaux textes législatifs relatifs au développement durable et sur les faits nouveaux juridiques importants dans un délai de six mois	Proportion des lois et des faits nouveaux juridiques au sujet desquels une formation sera offerte dans le délai prévu  Proportion des unités exerçant leurs activités dans le domaine visé par la formation

CIBLE	MESURES DE RENDEMENT
Séances de formation internes sur la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> au moins une fois par an	Prestation des séances de formation
<b>Réseaux de conseillers juridiques</b> Augmentation annuelle du taux d'utilisation du Réseau du développement durable	Taux d'utilisation du réseau Rajustement annuel de la Stratégie pour tenir compte de la rétroaction
Augmentation annuelle de 25 % des documents affichés sur le site Web interne du Ministère sur le développement durable	Volume de documents affichés sur le site
Augmentation annuelle de l'utilisation du site Web	Nombre de visites du site
<b>Outils de travail juridiques</b> Améliorations annuelles de la liste de contrôle sur les questions juridiques relatives au développement durable	Examen annuel et intégration des améliorations pertinentes
Améliorations annuelles des clauses normalisées sur l'évaluation environnementale dans les ententes de contributions	Examen annuel et intégration des améliorations pertinentes
Améliorations des clauses environnementales normalisées du droit des biens d'ici 2003	Examen des clauses existantes et intégration des améliorations pertinentes
<b>But 1.4 : Améliorer la formation juridique offerte aux clients</b>	
Ajout des documents sur le développement durable aux modules pertinents du Programme de sensibilisation au droit du Ministère	Nombre de modules récemment mis à jour auxquels on aura ajouté des documents d'ici juin 2001 Nombre d'autres modules auxquels des documents sont ajoutés lorsqu'ils sont mis à jour
Affichage de tous les documents de formation des clients sur le site Web interne du Ministère sur le développement durable	Volume de documents de formation affichés d'ici juin 2001 Volume de nouveaux documents affichés dans les six mois suivant leur achèvement

CIBLE	MESURES DE RENDEMENT
<b>But 1.5 : Promouvoir le règlement des différends et le traitement plus efficace des litiges</b>	
Contribuer, par le truchement des Services de règlement des différends du Ministère, à mieux faire connaître les modes alternatifs de règlement des différends et à favoriser le recours accru à ces formules dans l'ensemble du gouvernement fédéral	<p>Nombre d'initiatives clés de règlement de différends financées par le Fonds de règlement des différends établi conjointement par le Ministère et le Conseil du Trésor</p> <p>Nombre de conseillers juridiques du Ministère et de fonctionnaires des clients qui ont suivi la formation sur le règlement des différends</p> <p>Nombre de ministères qui établissent des comités de gestion des différends et des comités du contentieux qui prévoient la prise en considération des modes alternatifs de règlement des différends</p>
Établir des mesures de gestion plus stratégique des contentieux des affaires civiles et des poursuites, conjointement avec le Conseil du Trésor et d'autres ministères	Résultats requis par les plans de travail du Projet de gestion des risques en matière juridique et de l'examen du Service fédéral des poursuites

<b>2<sup>e</sup> objectif : Dans le contexte du mandat stratégique du Ministère, examiner l’incidence des facteurs sociaux et culturels sur le développement durable</b>	
<b>CIBLE</b>	<b>MESURES DE RENDEMENT</b>
<b>But 2.1 : Promouvoir les principes du développement durable au moyen des initiatives sur les collectivités durables</b>	
Élaborer et appliquer de vrais indicateurs de progrès pour déterminer les buts et mesurer les progrès	Élaboration et application des indicateurs mentionnés
Instaurer de nouvelles formes de gouvernance mettant sur un pied d’égalité les intérêts sociaux, économiques et environnementaux et regroupant les forces et les ressources des secteurs public, privé et bénévole	Instaurer ces nouvelles formes de gouvernance
Promouvoir un processus décisionnel coopératif et les techniques de règlement des différends	Nombre de séances de formation et de sensibilisation Application des techniques de règlement des différends
Promouvoir le principe de précaution par des mesures comme la prévention du crime, la prévention de la pollution, la promotion de la santé et la préservation de la nature	Taux de criminalité dans les collectivités (services de police locaux) Statistiques sur la santé publique (ministères provinciaux de la Santé) Renseignements sur le contrôle des matières toxiques (ministères de l’Environnement)
<b>But 2.2 : Appliquer la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones dans le respect des principes des collectivités durables</b>	
Élaborer et mettre en place des programmes de justice communautaires novateurs à l’intention des Autochtones	Élaboration et exécution de programmes novateurs
Créer un réseau national d’experts pour promouvoir le changement au sein du système de justice traditionnel au moyen du Réseau de la justice autochtone	Création d’un réseau national
Financer le renforcement des moyens des collectivités en matière d’administration de la justice	Nombre de projets financés
Continuer à élaborer un cadre stratégique pour le volet « administration de la justice » des négociations sur l’autonomie gouvernementale	Progrès notables dans l’élaboration du cadre stratégique

<b>CIBLE</b>	<b>MESURES DE RENDEMENT</b>
<b>But 2.3 : Mener, dans le domaine de la prévention du crime, des activités qui favorisent la Stratégie de développement durable</b>	
Intégrer les mesures prises par les principaux partenaires afin de réduire la criminalité et la victimisation	Augmentation du niveau des fonds investis dans la prévention du crime  Amélioration de la coordination entre les ministères fédéraux, les différents paliers de gouvernement et les partenaires du secteur privé et du secteur public
Élaboration et mise en œuvre des solutions communautaires aux problèmes qui contribuent à la criminalité et à la victimisation	Augmentation du nombre de projets communautaires en cours sur la prévention du crime  Projets de prévention du crime, projets pilotes et outils communautaires bien conçus
Sensibiliser et accroître le soutien de la population à l'égard d'approches efficaces de la prévention du crime	Amélioration de la compréhension de la sécurité communautaire et de la prévention du crime au Canada  Meilleurs réseaux d'information sur la prévention du crime et sensibilisation accrue aux programmes de prévention du crime
<b>But 2.4 : Contribuer aux recherches interministérielles sur l'interaction entre la cohésion sociale et le développement durable</b>	
Tenir compte de la cohésion sociale dans la recherche interministérielle sur le développement durable	Niveau de progrès des travaux interministériels de recherche stratégique qui tiennent compte de la cohésion sociale

<b>3<sup>e</sup> objectif : Réduire l'effet direct des activités matérielles du Ministère sur l'environnement</b>	
<b>CIBLE</b>	<b>MESURES DE RENDEMENT</b>
<b>But 3.1 : Stabiliser le niveau de consommation du papier</b>	
Stabiliser l'usage du papier au niveau de 1999–2000 d'ici décembre 2002	Quantité moyenne de papier consommée annuellement par employé, mesurée par les achats et la consommation de papier au titre des travaux d'impression
<b>But 3.2 : Réduire les déchets solides</b>	
D'ici le 31 mars 2004, réduire de 76 %, à l'échelle nationale, la quantité totale de déchets solides destinés aux décharges	Quantité de déchets distraits des décharges
<b>But 3.3 : Accroître les achats « écologiques »</b>	
D'ici la fin de 2001, tous les papiers, intercalaires et chemises achetés à l'échelle nationale devront être faits de matières recyclées ou réutilisées	Quantité d'achats « écologiques » à l'échelle nationale
D'ici la fin de 2001, toutes les cartouches de toner achetées devront être des cartouches recyclées dans la mesure du possible dans chaque secteur géographique	Quantité d'achats « écologiques » à l'échelle nationale
Examen semestriel des options d'acquisition écologique dans le cas d'autres articles achetés en grande quantité	Exécution des examens et étude de toutes les nouvelles possibilités
<b>But 3.4 : Accroître la sensibilisation des employés à l'environnement</b>	
<b>Communications</b> Améliorations annuelles des affiches relatives à l'« écologisation » à proximité des photocopieuses, des aires de recyclage, etc.	Examen et amélioration annuels des affiches
Communications électroniques sur les questions de développement durable à l'intention de tous les employés au moins quatre fois par an	Envoi des communications
Diffusion à l'échelle nationale, de documents de sensibilisation générale au moins quatre fois par an dans tous les édifices	Diffusion des documents
D'ici décembre 2001, création d'un programme de leadership environnemental	Programme en place d'ici décembre 2001
D'ici décembre 2001, création d'un programme de prix et de reconnaissance	Programme en place d'ici décembre 2001